

Arrêté temporaire n° 21-A6-T-01897

Portant réglementation de la circulation
D224 du PR10+0218 au PR16+0660

Le Président du Conseil départemental

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-074 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande
Considérant que les travaux d'enduits superficiels nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D224 du PR10+0218 au PR16+0660 (PLELAN-LE-GRAND et TREFFENDEL) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du jeudi 22 avril à 8h30 au 07 mai 2021 à 17h00 sur la D224 du PR10+0218 au PR16+0660 (PLELAN-LE-GRAND et TREFFENDEL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

PLELAN LE GRAND - TREFFENDEL par RN24 :

RD338 - RN24 – sortie TREFFENDEL échangeur RN24/RD63

TREFFENDEL - PLELAN LE GRAND, pour les véhicules lents dans les deux sens de circulation :

RD36 – SAINT PERAN – RD40 – RD61

SAINT THURIAL « La Guérinais » - TREFFENDEL, pour les véhicules lents dans les deux sens de circulation :

RD36 – TREFFENDEL – RD40 – RD61

TREFFENDEL « Les Badiers » - TREFFENDEL, pour les véhicules lents dans les deux sens de circulation :

RD224 - RD36 - TREFFENDEL

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Brocéliande,

Christophe DREAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.